

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le 28/9/2018 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Directeur général,

Y.GROIGNET

Le 19/9/2018

Le Bourgmestre,

R. CAPPE



EN SEANCE PUBLIQUE

1. Procès verbal de la séance du 30 août 2018 : Approbation
2. Règlement-redevance pour l'enlèvement des versages sauvages : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
3. Règlement-redevance sur l'exhumation : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
4. Règlement-redevance sur les concession de terrains pour sépultures et caveaux dans les cimetières : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
5. Règlement-redevance pour l'utilisation du caveau d'attente et la translation ultérieure des restes mortels : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
6. Règlement-redevance sur la réalisation de raccordements aux égouts avec ou sans traversée de voirie : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
7. Règlement-redevance sur l'enlèvement des déchets organiques issus de l'activité de producteurs de déchets assimilés au moyen de conteneurs : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
8. Règlement-redevance sur la divagation des chiens : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
9. Règlement-redevance pour la location du chapiteau communal : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision

10. Règlement-redevance pour la location/prêt des livres et des jeux à la bibliothèque/ludothèque : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
11. Règlement-redevance pour la délivrance de documents administratifs : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
12. Règlement-redevance pour l'utilisation du lave-linge et du séchoir à linge au « Petit Val Saint-Joseph » à Rhisnes : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
13. Règlement-redevance pour la location de matériel pour exposition : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
14. Règlement-redevance pour la vente de conteneurs : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
15. Règlement-redevance relatif à la délivrance de documents administratifs en matière d'urbanisme et d'environnement : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
16. Règlement-taxe sur les secondes résidences : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
17. Règlement-taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
18. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques : Exercice 2019 : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
19. Centimes additionnels au précompte immobilier : Exercice 2019
20. Règlement-taxe sur le personnel de bar : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
21. Règlement-taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au moyen de conteneurs à puce : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
22. Règlement-taxe sur les immeubles inoccupés : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
23. Règlement-redevance pour la vente de boissons non alcoolisées au personnel communal : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
24. Règlement-redevance sur la délivrance de sacs PMC et de sacs destinés à la collecte des déchets organiques : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
25. Règlement-taxe sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision
26. Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs : Fixation du taux pour l'exercice 2019 : Décision

27. Budget de la Fabrique d'Eglise de Bovesse : Exercice 2019 : Approbation
28. Budget de la Fabrique d'Eglise de Saint-Denis : Exercice 2019 : Approbation
29. Budget de la Fabrique d'Eglise d'Emines : Exercice 2019 : Approbation
30. Budget de l'Eglise Protestante de Gembloux : Exercice 2019 : Approbation
31. Budget de la Fabrique d'Eglise de Meux : Exercice 2019 : Prorogation du délai de tutelle : Décision
32. Budget de la Fabrique d'Eglise de Rhisnes : Exercice 2019 : Prorogation du délai de tutelle : Décision
33. Administration communale : Désignation d'un agent percepteur de recettes : Décision
34. Bibliothèque communale : Achat d'étagères : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché
35. Basket Club La Bruyère : Octroi d'un subside : Décision
36. Service travaux : Achat d'un déserbateur rotatif : Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

A HUIS CLOS :

37. Enseignement : Ecartement des sections primaires d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
38. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
39. Enseignement : Demande de congé pour prestations réduites dans le cadre d'une maladie professionnelle d'une institutrice primaire définitive à temps plein aux écoles communales de La Bruyère
40. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à mi-temps aux écoles communales La Bruyère
41. Désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps partiel (22 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
42. Désignation d'une institutrice maternelle temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

43. Désignation d'un maître d'éducation physique à temps partiel (16 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
44. Désignation d'un maître de psychomotricité temporaire à temps partiel (24 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
45. Désignation d'un maître d'éducation physique temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
46. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (1 période) aux écoles communales de La Bruyère
46. Désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (4 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
47. Désignation d'un maître de néerlandais temporaire à temps partiel (2 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
48. Désignation d'un maître de langue moderne temporaire à temps plein aux écoles communales de La Bruyère

COMMENTAIRES

1. /

2. Taux inchangé à savoir :

| | |
|--------------------------------|-------------|
| - Forfait minimum : | 100 € |
| - Tarif horaire ouvrier : | 30€/ heure |
| - Petit véhicule communal : | 40 €/ jour |
| - Moyen véhicule communal : | 55 €/ jour |
| - Autre véhicule communal : | 135 €/ jour |
| - Frais au kilomètre : | 0,50 € |
| - Mise en décharge par tonne : | 112 € |

3. Taux inchangé à savoir :

| | |
|-----------------------------|--------|
| - Tarif horaire ouvrier : | 30 € |
| - Petit véhicule communal : | 40 € |
| - Moyen véhicule communal : | 55 € |
| - Autre véhicule communal : | 135 € |
| - Frais au kilomètre : | 0,50 € |

4. Taux inchangé à savoir :

- Concessions en pleine terre (1m x 2,50m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux corps :

| | |
|--|-------|
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans : | 220 € |
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans : | 330 € |
| - Personne n'ayant jamais habité La Bruyère : | 825 € |

- Concessions en caveau (1m x 2,75m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux corps :

| | |
|--|-------|
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans : | 242 € |
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans : | 385 € |
| - Personne n'ayant jamais habité La Bruyère : | 990 € |

- Concessions en caveau (1m x 2,75m), octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir trois corps :

| | |
|--|----------|
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans : | 363 € |
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans : | 577,50 € |
| - Personne n'ayant jamais habité La Bruyère : | 1485 € |

- Concessions columbarium octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir une urne funéraire :

| | |
|--|--------|
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans : | 275 € |
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans : | 385 € |
| - Personne n'ayant jamais habité La Bruyère : | 1375 € |

- Concessions columbarium octroyées pour 30 ans et destinées à recevoir deux urnes funéraires :

| | |
|--|--------|
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère + de 25 ans : | 550 € |
| - Personne habitant ou ayant habité La Bruyère – de 25 ans : | 770 € |
| - Personne n'ayant jamais habité La Bruyère : | 2750 € |

Tous ces prix ci-dessus mentionnés sont réduits de moitié pour les concessions destinées à l'inhumation d'enfants de moins de 10 ans.

5. Taux inchangé à savoir :

| | |
|--|------------|
| - Utilisation du caveau d'attente : | 15 €/ mois |
| - Translation ultérieure des restes mortels : | |
| - dans les 8 jours qui suivent l'enterrement : | 50 € |
| - plus de 8 jours après l'inhumation : | 100 € |

6. Taux inchangé à savoir :

Raccordement à la canalisation communale : 1250 € (forfait)

7. Taux inchangé à savoir :

| | |
|-----------------------------|-------|
| - Conteneur de 140 litres : | 180 € |
| - Conteneur de 240 litres : | 280 € |

8. Taux inchangé à savoir :

| | |
|---|------------|
| - Salaire horaire Inspecteur de Police : | 30 € |
| - Petit véhicule communal y compris matériel : | 45 €/ jour |
| - Frais au kilomètre : | 0,50 € |
| - Hébergement dans un chenil communal : | 15 €/ jour |
| - Honoraire vétérinaire : | |
| - déplacement suivi ou non d'une capture : | 35 € |
| - déplacement suivi d'une capture grâce à l'utilisation d'un fusil avec seringue hypodermique : | 65 € |

9. Taux inchangé à savoir :

A) Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation sur le territoire de La Bruyère :

| | |
|---|------------|
| - location du chapiteau complet (15m x 30m) : | 1250 € |
| - location d'un demi-chapiteau (15m x 15m) : | 900 € |
| - location de canons à chaleur : | 50 €/pièce |

B) Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation hors territoire de La Bruyère ou pour les habitants extérieurs à La Bruyère :

| | |
|--|-------------|
| - location du chapiteau complet (15m x 30m) : | 2500 € |
| - location d'un demi-chapiteau (15m x 15m) : | 1800 € |
| - location de canons à chaleur : | 100 €/pièce |
| - indemnités kilométriques pour la livraison : | 1 €/camion |

10. Taux inchangé à savoir :

| | |
|--|-------------------|
| - Location par livre pour 2 semaines : | 0,20 € |
| - Amende pour retard : | 0,02 €/livre/jour |
| - Location par jeu pour 2 semaines : | 0,50 € |
| - Amende pour retard : | 0,05 €/jeu/jour |

- Location par livre-audio ou DVD pour 2 semaines : 1 €
- Amende pour retard : 0,10 €/jeu/jour

- Location Play Station, Game Boy et autres jeux électroniques pour 2 semaines : 2 €
- Amende pour retard : 0,20 €/jeu/jour

11. Taux inchangé à savoir :

- Salaire horaire employé : 40 €
- Frais de bureau :
 - photocopies à la pièce (recto) : 0,10 €
 - photocopies à la pièce (recto-verso) : 0,15 €
- Frais d'envoi : exactement les frais occasionnés

12. Taux inchangé à savoir :

- Par lessive : 3 €
- Par séchage : 2 €

13. Taux inchangé à savoir :

- Pour les habitants et associations de La Bruyère ainsi que pour les écoles communales, le CPAS et l'ALE avec l'utilisation sur le territoire de La Bruyère : 3 €/pièce
- Pour les habitants et associations de La Bruyère avec utilisation en dehors du territoire de La Bruyère : 3 €/pièce
- Pour les habitants et associations extérieurs à La Bruyère: 5 €/pièce

14. Taux inchangé à savoir :

| | Conteneur de 42L | Conteneur de 140L | Conteneur de 240L | Conteneur de 660L | Conteneur de 1.100L |
|-----------------------|------------------|------------------------------------|------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Prix conteneur à puce | 42,50 € | 47,00 € | 52,00 € | 230,00 € | 340,00 € |
| Prix conteneur jaune | / | / | 42,50 € | / | / |
| Prix fermeture | / | 45,00 € (fermeture automatique) | 45,00 € (fermeture automatique) | /(serrure mécanique) | /(serrure mécanique) |
| Placement fermeture | / | 25,00 € | 25,00 € | / | / |

15. Taux inchangé à savoir :

| | |
|---|---|
| Demandes de permis (urbanisme, urbanisation, environnement, unique), y compris les demandes de modifications de ces permis. | <u>Forfait</u> : 40 € (+100 € si enquête publique) + frais réels d'envoi et de photocopies. |
| Demandes de certificats d'urbanisme n°2. | 40 € (+50 € si annonce de projet) + frais réels d'envoi et de photocopies. |

| | |
|---|---|
| Demandes d'organisation d'enquête publique dans le cadre de l'article D IV 22 du CoDt | <u>Forfait</u> : 50 € + frais réels d'envoi et de photocopies |
| Demandes de prorogation de permis (urbanisme, urbanisation, environnement, unique). Demandes de certificats d'urbanisme n°1. Demande de division. Dépôts de déclarations urbanistiques et environnementales. | <u>Forfait</u> : 25 € + frais réels d'envoi et de photocopies |
| Demandes de renseignements notariaux. | <u>Forfait</u> : 25 € par parcelle + frais réels d'envoi et de photocopies |

16. Taux inchangé à savoir :

- Par an et par seconde résidence : 400 €

17. Taux inchangé à savoir :

- Par inhumation, dispersion ou mise en columbarium : 250 €

18. Taux inchangé : 8 %

Le rapport de cette taxe s'établit ainsi :

| | | |
|---------------|-----|-----------------|
| 2010 | 8 % | 3.429.733,33 € |
| 2011 | 8 % | 2.646.034,55 € |
| 2012 | 8 % | 2.949.246,60 € |
| 2013 | 8 % | 3.317.361,98 € |
| 2014 | 8 % | 3.380.787,49 € |
| 2015 | 8 % | 2.588.134,72 € |
| 2016 | 8 % | 4.566.055,18€ |
| 2017 | 8 % | 3.512.924,44 € |
| 2018 (budget) | 8 % | 3.780.416,36 € |
| 2019 (budget) | 8 % | pas encore reçu |

19. Taux inchangé : 2100 centimes.

Le rapport de cette taxe s'établit ainsi :

| | | |
|---------------|------|-----------------|
| 2010 | 2100 | 1.177.418,80 € |
| 2011 | 2100 | 1.233.576,54 € |
| 2012 | 2100 | 1.249.108,65 € |
| 2013 | 2100 | 1.366.102,73 € |
| 2014 | 2100 | 1.307.186,30 € |
| 2015 | 2100 | 1.423.942,29 € |
| 2016 | 2100 | 1.420.746,36 € |
| 2017 | 2100 | 1.506.402,94 € |
| 2018 (budget) | 2100 | 1.553.828,22 € |
| 2019 (budget) | 2100 | pas encore reçu |

20. Taux inchangé à savoir :

- Par personne occupée et par mois : 69 €
- Au maximum par établissement : 15.000 €

21. Taux inchangé à savoir :

A) Taxe forfaitaire :

- Ménage d'une personne : 50 €
- Ménage de plusieurs personnes : 87 €
- Ménage de second(s) résident(s) : 87 €

B) Taxe pour vidange de conteneur (en surplus du coût de 0,27 €/kg)

- 40 litres : 2,00 €
- 140 litres : 2,00 €
- 240 litres : 2,00 €
- 660 litres : 8,00 €
- 1100 litres : 10,00 €

Les 12 premières vidanges sont gratuites ainsi que les 10 premiers kilos de déchets pour les isolés et les 20 premiers pour les ménages d'au moins deux personnes.

22. Taux inchangé à savoir :

- Par mètre courant de façade d'immeuble bâti : 160 €

23. Taux inchangé à savoir :

- Par canette : 0,80 €

24. Taux inchangé à savoir :

- Par rouleau de sacs PMC : 3 €
- Par rouleau de sacs biodégradables : 3 €

25. Taux inchangé à savoir :

- Par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires :
 - jusqu'à 10 grammes inclus : 0,012 €
 - de 11 à 40 grammes inclus : 0,032 €
 - de 41 à 225 grammes inclus : 0,050 €
 - au-delà de 225 grammes : 0,085 €
 - pour la presse régionale gratuite : 0,0065/ex

26. Taux inchangé sauf pour le point H (nouveau)

A) Carte d'identité électroniques

- Procédure normale
 - pour la 1^{ère} carte : 3 €
 - pour le 1^{ier} duplicata : 6 €

- pour le 2^{ème} duplicata : 10 €
- Procédure d'urgence : 6 €
- Procédure d'extrême urgence : 10 €

B) Titre de séjour/ carte d'identité électronique pour étrangers

- Procédure normale
 - pour la 1^{ère} carte : 3 €
 - pour le 1^{er} duplicata : 6 €
 - pour le 2^{ème} duplicata : 10 €
- Procédure d'urgence : 6 €
- Procédure d'extrême urgence : 10 €

C) Carnet de mariage : 25 €

D) Passeports biométriques :

- Procédure normale : 8 €
- Procédure d'urgence : 12 €

E) Autres documents ou certificats de toutes natures, extraits, copies, légalisations de signatures, visas pour copies conformes, autorisations :

- Par exemplaire : 2 €
- Par exemplaire délivré en même temps : 1 €
- Légalisation de signature : 1 €

F) Carte Kids

- Procédure normale : 0 €
- Procédure d'urgence : 0 €
- Procédure d'extrême urgence : 0 €

G) Permis de conduire (en plus du coût de fabrication) :

- Permis de conduire : 5 €
- Permis de conduire provisoire : 5 €

H) Changement ou ajout de prénom :

- Autorisation de changement ou adjonction : 500 €
- Réduction à 50 € dans certains cas.
- Exemption pour les personnes de nationalité étrangère dans certaines hypothèses.

I) Vente de concession de sépulture : 2 €

J) Diverses exemptions /

27.

| | | |
|--|------------------------|-------------|
| Recettes : 12.757,19 € | Dépenses : 12.757,19 € | Solde : 0 € |
| Participation communale : 4.616,98 € (15.630,22 € en 2017 et 850,46 € en 2018) | | |

28.

| | | |
|---|------------------------|-------------|
| Recettes : 21.305,25 € | Dépenses : 21.305,25 € | Solde : 0 € |
| Participation communale : 15.975 € (13.418,07 € en 2017 et 13.411,07 € en 2018) | | |

29.

| | | |
|--|------------------------|-------------|
| Recettes : 39.737,90 € | Dépenses : 39.737,90 € | Solde : 0 € |
| Participation communale : 24.271,45 € (40.251,37 € en 2017 et 17.923,79 € en 2018) | | |

30.

| | | |
|---|---------------------|-------------|
| Recettes : 24.811 € | Dépenses : 24.811 € | Solde : 0 € |
| Participation communale : 1.188,74 € (1.259,43 € en 2017 et 1.303,75 € en 2018) | | |

31.-32. Le Conseil Communal s'est vu confié par le décret du 13 mars 2015, la qualité d'Autorité de tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus.

Pour exercer cette mission, il dispose d'un délai de 40 jours, prorogable de moitié, qui commence à courir dès réception de toutes les pièces justificatives requises de la Fabrique d'Eglise concernée d'une part et de la décision de l'Organe représentatif agréé d'autre part.

La Fabrique d'Eglise de Rhisnes a remis à l'Administration communale son budget 2019 et les pièces justificatives le 29 août 2018.

En fonction du planning des séances du Conseil, il serait judicieux d'actionner la possibilité légale de prolonger le délai de tutelle de 20 jours afin d'éviter la forclusion en raison de la latitude laissée à l'Organe représentatif agréé d'émettre sa position pour le 18 septembre 2018 plus tard.

Une problématique identique quant au fond mais légèrement différente quant aux dates à prendre en considération, concerne également la Fabrique d'Eglise de Meux.

33. Le principe général veut que le Directeur financier soit le seul fonctionnaire autorisé à percevoir des recettes en espèces.

Toutefois, dans des limites précises, certains agents peuvent se voir attribuer pareille compétence comme accessoire à leur fonction respective. Ceux-ci peuvent, également, devoir gérer une caisse pour menues dépenses dont le montant est précisément défini.

Dans cette optique, il est proposé d'opérer les désignations suivantes pour la perception de recettes en espèces :

- Mesdames MC. Gemine, N. Hecq et L. Meeus pour le service population,
- Mesdames C. Calay et M. Brilmaker pour le service finances et affaires générales,
- Madame E. Robert pour la bibliothèque communale.

Les 2 premiers services ci-dessus mentionnés disposent d'un fonds de caisse de respectivement 500 € et 200 €.

Il appartient au Conseil d'approuver ces dispositions.

34. Vu le succès croissant des activités de la bibliothèque communale en terme de prêt de livres notamment (45.000 en 2017 et probablement 50.000 en 2018), il s'avère nécessaire de renouveler certains présentoirs ou d'en accroître le nombre.

Le devis estimatif de la première phase d'acquisition sur les trois envisagées, s'élève à 3.000 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.

35. En l'absence d'infrastructure adéquate pour accueillir la pratique de son sport, l'ASBL Basket Club La Bruyère bénéficie depuis plusieurs années d'un subside communal destiné à couvrir ses coûts de location pour les espaces appropriés loués hors du territoire communal. Il est proposé de renouveler cette aide financière annuelle et de lui verser la somme de 3.679,25 € (3.313,95 € en 2017)

36. Face à l'interdiction prochaine de l'utilisation de tout produit phytopharmaceutique, il est préconisé d'acquérir un désherbeur rotatif au titre de matériel de substitution aux dits substances chimiques.

Le devis estimatif avoisine 17.500 € TVAC.

Mode de marché : procédure négociée.